

E 22/1665

*Le Président de la Confédération, E. Welti,  
au Président du Conseil d'Etat du Canton du Tessin, E. Rossi*

*Copie**L*

Berne, 12 octobre 1872

J'ai eu dernièrement une entrevue avec Monseigneur Agnozzi, Chargé d'Affaires du Saint-Siège, dans laquelle nous nous sommes occupés de la question de l'organisation épiscopale de votre Canton.

Lui ayant demandé quelles étaient les propositions que le Saint-Siège comptait faire, en réponse aux ouvertures qui lui ont été faites par le Conseil fédéral au sujet de cette question, il me répondit qu'avant d'entrer en négociations, il importait de se mettre bien d'accord sur la base à donner à celles-ci. Jamais, me dit-il, le Saint-Siège ne pourra consentir à une annexion du Canton du Tessin à un Evêché suisse déjà existant. La seule chose à laquelle nous puissions prêter les mains est la création d'un Evêché spécial ou d'un Vicariat apostolique pour ce Canton. Nous ferions un traité analogue à celui qui a été conclu lors de la création de l'Evêché de St-Gall, ainsi nous prendrions l'engagement de ne nommer jamais qu'un citoyen suisse en qualité d'Evêque qui devrait toujours être une «*persona grata*». Monseigneur Agnozzi déclara qu'il considérait comme inutile tout essai de négociations portant sur d'autres bases que celles ci-dessus.

En portant ces déclarations confidentiellement à votre connaissance, je n'ai pas pour but de provoquer une décision du Conseil d'Etat du Canton du Tessin, ni même un prononcé officiel et définitif sur la question. Considérant cependant la manière catégorique dont s'est prononcé le représentant de la Cour de Rome, je désirerais avoir quelques informations de vous sur la possibilité plus ou moins grande d'arriver à une entente sur les bases présentées par le Saint-Siège et les chances de réussite que pourraient avoir des négociations.